



Gaztransport & Technigaz

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 370.783,57 euros
Siège social : 1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
662 001 403 R.C.S. Versailles

(la « **Société** » ou « **GTT** »)

LETTRE DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqués le mercredi 18 mai 2016, à 15 heures, au Domaine de Saint-Paul, Bâtiment A3, 102, route de Limours, 78470 Saint Rémy-lès-Chevreuse, à l'assemblée générale mixte des actionnaires (l'« **Assemblée générale** »), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de Madame Sandra Lagumina en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Madame Françoise Leroy en qualité d'administrateur et renouvellement de son mandat ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux.

Résolution relative aux pouvoirs

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Participation à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 13 mai 2016) à 0 heure, heure de Paris.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée générale :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation de participation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 13 mai 2016) à 0 heure, heure de Paris.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation et les documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de commerce qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra s'adresser à son intermédiaire habilité teneur de son compte titres pour obtenir ce formulaire et ses annexes. Cette demande d'envoi du formulaire doit parvenir à la Société six jours au moins avant l'Assemblée générale, soit le 12 mai 2016 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adresser à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 13 mai au plus tard.

La révocation d'un mandat de vote par procuration s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société (GTT), la date de l'Assemblée générale (18 mai 2016), leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée (GTT), la date de l'Assemblée générale (18 mai 2016), leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation, de révocation ou de changement de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Les copies numérisées des formulaires de vote par procuration ou de changement de mandataire non signées ne seront pas prises en compte.

Afin que les désignations, les révocations ou les changements de mandataires notifiés par courrier électronique puissent être valablement pris en compte, ces demandes devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale (17 mai 2016), à 15 heures, heure de Paris.

Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires. Ces questions doivent être adressées au président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société (1 route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : information-financiere@gtt.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le 11 mai 2016 au plus tard).

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société (1, route de Versailles – 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse). Les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.gtt.fr à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PJ : formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration

Une activité soutenue

- Un niveau historiquement élevé de commandes

Au cours de l'exercice 2015, GTT a enregistré 35 commandes, réparties comme suit :

- 31 commandes de méthaniers. Aux 29 commandes déjà annoncées au cours des neufs premiers mois, s'ajoute, au quatrième trimestre, la commande de 2 méthaniers par Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering. A noter, parmi ces commandes, celle du chantier japonais Imabari Shipbuilding Co, Ltd qui confirme l'intérêt de ce dernier pour les technologies GTT après les 2 commandes passées en 2014.
- 3 commandes de FSRU¹. Ce segment continue à bénéficier de l'entrée de nouveaux pays importateurs sur le marché du GNL. GTT a aujourd'hui en commande 7 FSRU, soit 100 % des constructions en cours.
- 1 commande de barge. Cette commande par le chantier américain Conrad Shipyard début 2015 d'une barge de soutage, la première du genre pour le marché américain, souligne la capacité de GTT à adapter ses technologies pour conquérir de nouveaux marchés ou répondre à de nouvelles applications.

- Signature d'une convention-cadre de partenariat avec le CERN

Début octobre, une convention-cadre de partenariat a été signée avec le CERN pour l'ingénierie et la construction d'une série de réservoirs terrestres, dits cryostats, destinés à contenir de l'argon liquide à des fins expérimentales. Ceci fait suite à la livraison en 2015 d'un premier réservoir construit avec la technologie GTT.

- Un effort soutenu de recherche et développement

La Société est très active en matière de recherche et développement et détenait, fin 2015, un portefeuille de plus de 900 brevets actifs ou en cours de dépôt. Les technologies récemment développées par GTT représentent déjà plus de 80 % du carnet de commandes au 31 décembre 2015.

- Commercialisation de nouvelles évolutions des systèmes GTT

A la suite des deux accords de coopération signés au premier semestre avec Samsung Heavy Industries et Hyundai Heavy Industries en vue de l'industrialisation de la nouvelle technologie Mark V, GTT a reçu des sociétés de classification DNV-GL et Lloyd's Register ses deux premières approbations générales pour ce nouveau système de confinement.

Par ailleurs, GTT a annoncé le 10 février 2016 avoir finalisé, avec le chantier naval sud-coréen Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering (DSME), un accord de coopération en vue de l'industrialisation de sa nouvelle technologie NO96 Max, puis de sa commercialisation au cours de l'année 2016. Cette technologie a déjà reçu des approbations de principe des principales sociétés de classification.

- Lancement de nouveaux services et ouverture d'une cinquième filiale

Lancée fin 2015, LNG Advisor est une nouvelle offre de service dédiée au monitoring de l'évaporation (« *boil-off gas* ») du GNL lors de son transport. LNG Advisor permettra une transmission, en temps réel, à bord et sur terre, de données fiabilisées relatives à la performance énergétique des navires. Les consommations de gaz, de diesel marin, de fuel lourd ainsi que le taux d'évaporation du GNL seront mesurés en temps réel et de façon automatisée.

Ce nouveau service sera commercialisé par Cryometrics, filiale à 100 % de GTT. Basée en France, Cryometrics développera d'autres services à forte valeur ajoutée, axés sur la performance opérationnelle des méthaniers et navires transportant d'autres gaz liquéfiés, ainsi que celle des bateaux à propulsion GNL.

La création de Cryometrics fait suite à celle de GTT SEA PTE, en avril 2015, une filiale basée à Singapour dans le but de faciliter les prospections commerciales sur la zone Asie-Pacifique, notamment dans le domaine du GNL carburant.

¹ FSRU : Floating Storage and Regasification Unit

- Deux nouveaux chantiers licenciés

En décembre 2015, GTT a annoncé la signature d'un contrat de licence (« LA ») avec Cochin Shipyard Ltd pour la construction en Inde de méthaniers conçus avec les technologies GTT. Cochin Shipyard est le premier chantier naval indien licencié par GTT.

Rappelons que, début 2015, un accord d'assistance technique et de licence (« TALA ») a été signé entre GTT North America et Conrad Shipyard, un des grands chantiers navals aux Etats-Unis, pour la conception et la construction de barges de soutage GNL et de réservoirs de navires propulsés au GNL utilisant la technologie de confinement à membranes de GTT. Ce contrat a donné lieu à une première commande de barge.

Ces nouveaux contrats de licence illustrent l'engagement de la Société dans le développement de nouveaux marchés et de nouvelles formes de partenariat.

Un carnet de commandes solide

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le carnet de commandes de GTT, qui comptait alors 114 unités, a évolué avec :

- 35 prises de commande : 31 méthaniers, 3 FSRU et une barge de soutage GNL² ;
- 29 livraisons : 26 méthaniers, 2 FSRU et 1 réservoir terrestre ; et
- l'annulation d'une commande de 2 méthaniers (intervenue au premier trimestre 2015).

Au 31 décembre 2015, le carnet de commandes s'établit ainsi à 118 unités, dont :

- 105 méthaniers et éthaniers ;
- 7 FSRU ;
- 3 FLNG ;
- 2 réservoirs terrestres ; et
- 1 barge de soutage GNL.

Un chiffre d'affaires en ligne avec les objectifs

(en milliers d'euros)	2014	2015	Var.
Chiffre d'affaires	226 760	226 458	-0,1 %
Dont redevances	216 363	209 323	-3,3 %
Dont services	10 397	17 135	+64,8 %

- Le chiffre d'affaires s'établit à 226,5 millions d'euros au 31 décembre 2015, par rapport à 226,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une quasi stabilité (-0,1%) sur la période.
- Le chiffre d'affaires relatif aux redevances s'établit à 209,3 millions d'euros (-3,2 %) et s'explique par le décalage de certains jalons dans la construction des navires. Cette baisse est presque entièrement compensée par la très forte hausse du chiffre d'affaires lié aux services (+64,8 %), lequel représente 7,6% du chiffre d'affaires de la Société en 2015 (contre 4,6 % en 2014). Cette forte progression est principalement portée par des prestations d'études de faisabilité et d'avant-projet, signe de l'intérêt du marché pour nos technologies, et par des prestations de maintenance destinées aux navires en service.

Progression du résultat net et de la marge nette

Le résultat opérationnel avant amortissements sur immobilisations (EBITDA) de l'exercice 2015 a atteint 142,2 millions d'euros, soit un montant quasiment stable par rapport à 2014 (142,3 millions d'euros). Ceci résulte des éléments suivants :

- une augmentation de 13,1 % des charges externes (essentiellement études externes et sous-traitance),
- une baisse de 9,9 % des frais de personnel.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'est établi en hausse de 0,3 % à 139,3 millions d'euros en 2015, contre 138,9 millions d'euros en 2014. La marge opérationnelle passe ainsi de 61,2 % à 61,5 %.

Le résultat financier s'élève à 0,7 million d'euros, contre 1,4 million d'euros l'année précédente, en raison notamment de la baisse des produits financiers sur placements de trésorerie.

Le résultat net est en croissance, passant de 115,4 millions d'euros en 2014 à 117,3 millions d'euros en 2015, soit une marge nette en 2015 de 51,8 %, légèrement supérieure aux objectifs annoncés.

² Commande passée auprès de GTT North America.

Un bilan solide et une situation de trésorerie positive

(en milliers d'euros)	2014	2015	Var.
Dépenses d'investissements (acquisitions d'immobilisations)	(7 245)	(9 901)	+36,7 %
Dividendes payés	(130 948)	(91 165)	-30,4 %
Situation de trésorerie	64 705	73 444	+13,5 %

Au 31 décembre 2015, la Société disposait d'une situation de trésorerie nette positive de 73,4 millions d'euros. A ce montant, peuvent être additionnés des placements classés en actifs financiers pour 24,8 millions d'euros.

La variation nette de trésorerie de 8,7 millions d'euros s'explique essentiellement par le versement de dividendes moins importants en 2015 qu'en 2014, en lien avec la politique de long terme initiée lors de l'introduction en bourse.

Dividende au titre de l'exercice 2015

Le Conseil d'administration du 18 février 2016, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 2,66 euros par action au titre de l'exercice 2015, payable en numéraire, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Un acompte sur dividende d'un montant de 1,30 euro par action ayant déjà été versé le 30 septembre 2015 (selon la décision du Conseil d'Administration du 21 juillet 2015), le paiement en numéraire du solde du dividende, d'un montant de 1,36 euro par action, interviendra le 31 mai 2016 (détachement du solde du dividende le 27 mai 2016). Ce dividende proposé correspond à un taux de distribution de 83 % du résultat net social distribuable.

Par ailleurs, conformément aux indications données par la Société lors de son introduction en bourse, un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2016 devrait être versé en septembre 2016.

Perspectives

GTT évolue sur des marchés dont les fondamentaux de long terme restent favorables :

- La demande de gaz au niveau mondial progresse en moyenne de 5,5 %³ par an. La part de la consommation de gaz dans le mix énergétique mondial devrait atteindre près de 25 %⁴ en 2040 ;
- Le marché du GNL est porté par une demande qui reste forte en Asie et qui se développe en Europe. Par ailleurs, le gaz étant l'énergie fossile la plus abondante et la plus propre, de nouveaux pays deviennent chaque année importateurs de GNL ; et
- L'apparition de nouvelles sources d'approvisionnement favorise le transport du GNL au travers de routes plus nombreuses et plus longues, ce qui soutient la demande de méthaniers et de plateformes GNL.

La Société dispose d'une bonne visibilité sur son chiffre d'affaires grâce à son carnet de commandes au 31 décembre 2015. Celui-ci correspond à un chiffre d'affaires de 619 millions d'euros sur la période 2016 – 2020 (242 millions d'euros en 2016, 209 millions d'euros en 2017, 137 millions d'euros en 2018, 27 millions d'euros en 2019 et 4 millions d'euros en 2020).

Par ailleurs, GTT fournit, depuis son introduction en bourse, des estimations de commandes pour ses principaux segments de marché sur les 10 années à venir. S'agissant des prises de commandes sur la période 2016-2025, GTT anticipe 270 à 280 commandes de méthaniers, 25 à 35 commandes de FSRU, 7 à 13 commandes de FLNG et 10 à 15 commandes de réservoirs terrestres.

Toutefois, la Société rappelle que le nombre de nouvelles commandes peut faire l'objet de fortes variations d'un trimestre à l'autre, voire d'une année sur l'autre, sans pour autant que soient remis en cause les fondamentaux sur lesquels repose son modèle économique.

Sur la base de ces éléments, et sous réserve de reports ou annulations significatifs de commandes, la Société :

- confirme son objectif de chiffre d'affaires 2016, à savoir une croissance de plus de 10 % par rapport à 2015, soit un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros ;
- anticipe, pour l'exercice 2016, un taux de marge sur le résultat net de plus de 50 %⁵ ; et
- a pour objectif de distribuer, au titre des exercices 2016 et 2017, un montant de dividende au moins équivalent à celui proposé au titre de l'exercice 2015.

³ Moyenne 2016-2025 / Source Wood Mackenzie / Prévisions T4 2015.

⁴ Source : AIE.

⁵ Hors effet d'éventuelles acquisitions.

Etats financiers IFRS

Compte de résultat

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2015
Produits des activités ordinaires	226 760	226 458
Achats consommés	(2 108)	(2 263)
Charges externes	(37 800)	(42 764)
Charges de personnel	(47 226)	(42 539)
Impôts et taxes	(5 631)	(4 150)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(132)	(913)
Autres produits et charges opérationnels	5 020	5 445
Résultat opérationnel courant	138 883	139 275
Résultat opérationnel	138 883	139 275
Résultat financier	1 448	654
Résultat avant impôt	140 331	139 929
Impôts sur les résultats	(24 936)	(22 672)
Résultat net	115 395	117 257
Résultat net de base par action (en euros)	3,11	3,16
Résultat net dilué par action (en euros)	3,09	3,15

Bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2015
Immobilisations incorporelles	298	763
Immobilisations corporelles	14 598	17 789
Actifs financiers non courants	12 936	15 445
Impôts différés actifs	85	282
Actifs non courants	27 917	34 279
Clients	75 203	83 254
Autres actifs courants	26 270	31 024
Actifs financiers courants	5 000	12 688
Trésorerie et équivalents	64 705	73 444
Actifs courants	171 178	200 410
TOTAL DE L'ACTIF	199 095	234 690

En milliers d'euros	31 décembre 2014	31 décembre 2015
Capital	371	371
Primes liées au capital	2 932	2 932
Réserves	(42 642)	(21 520)
Résultat net	115 395	117 257
Autres éléments du résultat global	80	1 675
Capitaux propres	76 136	100 714
Provisions - part non courante	5 742	3 198
Passifs financiers - part non courante	1 620	1 091
Autres passifs non courants	201	91
Passifs non courants	7 563	4 381
Fournisseurs	14 744	11 187
Passifs financiers courants	609	561
Autres passifs courants	100 043	117 847
Passifs courants	115 396	129 594
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	199 095	234 690

Projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 118 894 704 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune dépense et charge ne rentre dans le cadre de l'article 39-4 dudit Code.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat et fixation du dividende*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition d'affectation du résultat du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître un bénéfice de 118 894 704 euros, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2015 :

Bénéfice de l'exercice	118 894 704€
Autres réserves	-
Report à nouveau	-48 165 556€
Bénéfice distribuable	70 729 148 €
Affectation	-
Dividende	50 372 414€
Report à nouveau	20 356 733 €

En conséquence, le dividende distribué sera de 2,66 euros par action.

Un acompte sur dividende de 1,30 euro par action a été mis en paiement le 30 septembre 2015. Le solde à payer, soit 1,36 euro, sera mis en paiement le 31 mai 2016, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 27 mai 2016.

L'acompte sur dividende et le solde restant à distribuer seront éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui détiennent leurs actions dans le cadre de leur patrimoine privé.

L'établissement payeur prélèvera à la source sur le montant brut du dividende :

- un prélèvement obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 21 %. Le prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année durant laquelle il a été opéré. Si le montant du prélèvement est supérieur à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû, l'excédent est restituable. Par ailleurs, les actionnaires qui ont sollicité la dispense de prélèvement prévue par l'article 117 quater, I-1° du Code général des impôts percevront un dividende net de ce prélèvement ; et
- les contributions sociales (représentant 15,5 % du montant brut du dividende).

L'Assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera affecté au compte de report à nouveau.

Elle prend acte que la Société a procédé au cours des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

En euros	Exercice clos le 31 décembre		
	2014	2013	2012
Montant net de la distribution	98 620 333€	127 008 784€	40 153 105€
Montant net du dividende	2,66€	3,43€	1 735€ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Avant la division du nominal par 1 600 décidée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 décembre 2013.

Troisième résolution (*Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que

le rapport spécial du Commissaire aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Quatrième résolution (*Ratification de la cooptation de Madame Sandra Lagumina en qualité d'administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration, de Madame Sandra Lagumina en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Secil Torun, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Cinquième résolution (*Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat de Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration, de Monsieur Benoît Mignard en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Olivier Jacquier, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Benoît Mignard est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît Mignard pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Sixième résolution (*Ratification de la cooptation de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration, de Monsieur Andrew Jamieson en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Laurent Maurel, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième résolution (*Ratification de la cooptation de Madame Françoise Leroy en qualité administrateur et renouvellement de son mandat*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation, par le Conseil d'administration, de Madame Françoise Leroy en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Marie-Pierre de Bailliencourt, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Madame Françoise Leroy est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Françoise Leroy pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Huitième résolution (*Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 400 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2016.

La répartition de cette somme sera réalisée selon les modalités de répartition définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Cette décision et ce montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration seront maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

Neuvième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est notamment destinée à permettre :

- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;

- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et remise ultérieure, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital ; et
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et pour les besoins de la mise en œuvre de toute pratique qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être réalisé, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le Conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 3 707 835 actions sur la base du capital au 31 décembre 2015, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne pourra en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix unitaire maximum d'achat ne pourra pas excéder 60 euros et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 20 000 000 euros. L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distributions de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, en préciser si nécessaire les termes, en arrêter les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015 (12e résolution).

Dixième résolution (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général*) – L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Philippe Berterottière, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur le texte des résolutions.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire*) – L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant*) – L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

(i) après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;

(ii) sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution par la présente Assemblée générale ;

1. autorise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite, par période de 24 mois, de 10 % du capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - procéder à cette ou ces annulations et réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et
 - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire,

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

3. décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2015 (14^e résolution).

Quatorzième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 100 000 actions, soit 0,27 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce nombre maximum d'actions, à émettre ou existantes, pourra être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à celle prévue par le Code de commerce et que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées définitivement pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que les actions ne pourront être disponibles avant une période d'une durée minimum de trois ans. Le Conseil d'administration pourra ne pas fixer de période de conservation si la durée de la période d'acquisition est d'une durée de trois ans minimum. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra cependant

définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger; les actions seront alors librement cessibles ;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ; et
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
5. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions initialement attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des actionnaires, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de primes d'émission, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ; et
8. décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Résolution relative aux pouvoirs

Quinzième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*) – L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatifs aux résolutions qui précèdent.

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

<i>En euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	370 288	370 288	370 288	370 784	370 784
Nombre d'actions ordinaires existantes	23 143	23 143	37 028 800	37 078 357	37 078 357
Opérations et résultats de l'exercice					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	20 469 455	43 619 837	142 205 561	142 763 217	137 747 317
Impôts sur les bénéfices	2 489 081	5 550 280	14 632 439	18 567 087	17 852 121
Participation des salariés due au titre de l'exercice	455 171	2 458 148	6 650 850	6 759 275	6 200 295
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 700 232	40 158 095	127 167 174	123 302 385	118 894 704
Bénéfice mis en distribution	15 714 097	40 153 105	127 008 784	98 620 333	98 537 971
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
■ sur nombre d'actions existantes	850	1 873	4	3	3
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
■ sur nombre d'actions existantes	678	1 735	3	3	3
Dividende net attribué : actions ordinaires					
■ sur nombre d'actions existantes	679	1 735	3	3	3
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	225	268	334	380	381
Montant de la masse salariale de l'exercice	10 828 591	14 092 526	1 675 053	20 830 852	20 829 701
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	6 194 832	7 808 218	10 574 200	15 178 450	12 485 318

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

prie la société Gaztransport & Technigaz (GTT) de lui faire parvenir, en vue de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2016, les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

A _____, le / / 2016

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de GTT l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

<p style="text-align: center;">Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services CTS – Assemblées – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex</p>
--